

Question écrite de M. Desmet concernant les occupations de locaux scolaires (suite).

Je tiens tout d'abord, à vous remercier pour les réponses détaillées à la question écrite, inscrite le mois passé (18/03) concernant les occupations par des tiers de locaux scolaires.

A leur lecture et sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé de précisions pour des locations de locaux d'école occupés pendant les périodes de congés de « détente » scolaires (automne, hiver, carnaval et printemps) pour des activités d'encadrement d'enfants et autres que la « garderie » officielle, structurée par le pouvoir communal, à l'école du Val Fleuri.

Pourriez-vous m'en préciser la raison ?

En vous remerciant pour les précisions qui me seront apportées.

Réponse:

Des activités sont organisées ponctuellement pendant les congés et vacances scolaires, généralement par des enseignants.

Ces projets font l'objet d'une demande motivée auprès de l'Echevin avec avis de la direction. Une redevance est perçue par journée d'occupation.